



Bords de cours d'eau, marais, tourbières, prairies humides et autres zones humides se sont raréfiés au cours du dernier siècle. Ces écosystèmes naturels ou semi-naturels abritent pourtant une riche biodiversité et jouent un rôle prépondérant dans la gestion de l'eau. Lorsqu'une zone humide se trouve sur un territoire public, différentes mesures peuvent être prises afin de préserver ces zones et mettre en valeur ce patrimoine public. Il est aussi possible de recréer des zones humides là où il n'y en a plus.

## Qu'entend-on par «zone humide» ?

Il s'agit de bords de cours d'eau, de marais, de fagnes, de tourbières d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante. On parle aussi de zones où la nappe phréatique est suffisamment proche de la surface pour modifier la végétation qui y pousse.

## Pourquoi sont-elles rares ?

Ces zones humides se sont raréfiées au cours du 20<sup>e</sup> siècle, suite à l'assèchement des marais, l'artificialisation des cours d'eau, l'urbanisation, le drainage, l'agriculture intensive, l'exploitation des fonds de vallée, le comblement et l'envahissement progressif des ligneux, ...

## Quel est leur intérêt ?

Elles sont importantes pour la conservation de la biodiversité car de nombreuses espèces ne vivent que dans ce type d'habitats. Outre la nécessité de maintenir et de recréer des zones humides, il est aussi crucial de les inclure dans un réseau écologique favorable aux déplacements des espèces, sans quoi le brassage génétique au sein des espèces ne peut pas se faire et la biodiversité n'est pas durablement protégée.

Les zones humides jouent aussi un rôle dans la gestion de l'eau. Elles contribuent à purifier l'eau au cours de son séjour et aident à limiter les inondations.

De plus, elles participent à la qualité paysagère et esthétique du territoire et font ainsi partie du patrimoine. En outre, elles sont supports d'activités de loisirs, sportives et d'éducation à l'environnement.





## Comment gérer une zone humide?

Les méthodes d'entretien d'une zone humide dépendent de nombreux facteurs. Les méthodes de gestion se choisissent selon le type de milieu, l'état de conservation de l'habitat, la composition végétale, la localisation géographique. Bien souvent, une même zone est divisée en plusieurs unités de gestion, soumises à des pratiques différentes. Il faut donc en général faire appel à un spécialiste pour réaliser un plan de gestion, basé sur une étude du milieu comprenant notamment un inventaire des espèces.

Les associations naturalistes locales ou régionales (Natagora, le Cercle des Naturalistes de Belgique, ...), les Contrats de Rivière, la Division Nature et Forêts, les bureaux d'études, les centres de recherches universitaires, sont des organismes-ressources qui peuvent apporter une expertise pour la gestion des zones humides.

*Bon à savoir ! Les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN) constituent un cadre intéressant dans lequel entreprendre la gestion de zones humides communales (ceux-ci permettent notamment d'obtenir des financements). Plus d'infos sur <http://biodiversité.wallonie.be>*

**ATTENTION !** Des mesures de gestion particulières sont à prendre en cas de présence d'une espèce exotique envahissante. Il convient donc, avant tout, de déterminer si une de ces espèces est présente sur le site, car une gestion inadaptée peut mener à l'aggravation du problème. Renseignez-vous auprès de la Plateforme Biodiversité (<http://ias.biodiversity.be>) ou au Service Public de Wallonie ou sur <http://biodiversite.wallonie.be>

### Documents utiles

- « Guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau » édité par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, téléchargeable sur <http://www.biotec.ch/205-2000-GuideRM.pdf>
- « Guide technique pour l'entretien des milieux naturels dans les zones humides » édité par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, téléchargeable sur <http://www.parc-opale.fr/bibliotheque.asp>
- Les pages webs du SPW sur les bonnes pratiques de lutte contre les plantes exotiques envahissantes: <http://biodiversite.wallonie.be/fr/bonnes-pratiques-de-lutte.html?IDC=5706>



## Comment créer une zone humide?

Creuser une mare, renaturaliser les berges d'un cours d'eau, restaurer une tourbière ou une prairie humide sont des actions très favorables à l'environnement, pour autant qu'elles soient entreprises correctement. Il est donc recommandé de faire appel à des spécialistes avant d'entamer les travaux (voir paragraphe précédent).

Par exemple, pour la création d'une mare naturelle, il faut d'abord trouver l'endroit qui s'y prêtera le mieux. Ensuite, selon les caractéristiques du terrain, plusieurs méthodes sont envisageables pour imperméabiliser le fond. Mais, dans tous les cas, quelques principes sont à respecter, notamment pour les pentes des berges et le choix des espèces végétales, qui sont détaillés dans la plupart des ouvrages consacrés au sujet (dont quelques exemples sont cités ci-dessous).

Une fois le milieu restauré, il peut être aménagé pour accueillir le public et lui permettre de découvrir ses richesses : des caillebotis peuvent être mis en place pour guider les visiteurs, des panneaux didactiques peuvent être installés pour les informer, ...

**ATTENTION !** Lorsqu'une nouvelle mare est créée et que des végétaux y sont introduits, il faut être attentif au choix des espèces. Notamment parce que certaines espèces (exotiques ou non) présentent un caractère envahissant et peuvent donc entraîner des problèmes considérables.

### Documents utiles

- « Créer une mare naturelle dans son jardin » : Brochure éditée par la DGARNE, téléchargeable sur [http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/publi/gratuit\\_disponible.idc](http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/publi/gratuit_disponible.idc)
- « Comment réaliser une mare naturelle ? » et « Quelles plantes installer dans la mare ? » : Fiches conseils de Natagora téléchargeables sur <http://www.natagora.be/index.php?id=1014>
- « Guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs » édité par le DNF : téléchargeable sur [http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/publi/gratuit\\_disponible.idc](http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/publi/gratuit_disponible.idc)

Exemple : « La Pourdière » à Namur (Jambes) est une Zone Humide d'Intérêt Biologique (voir ci-dessous), appartenant à une société de logements sociaux qui en a délégué la gestion à la Ville de Namur. Ce site est un bel exemple pour sa biodiversité, mais aussi pour ses aménagements pratiques et didactiques. Il est entièrement ouvert au public et une brochure est téléchargeable sur <http://www.nature-namur.be/page/la-poudriere-de-jambes-ou-la-nature-explose.html>

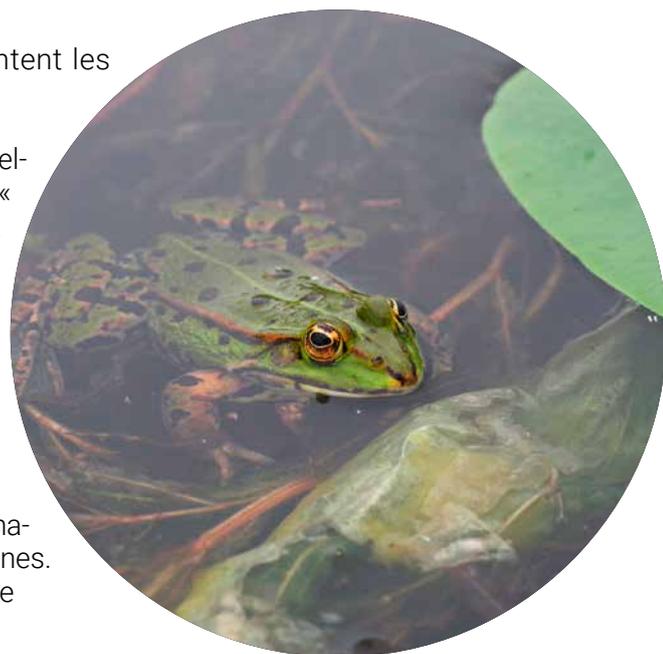




Il existe plusieurs statuts de protection officiels qui règlementent les pratiques au sein de zones d'intérêt biologique.

La législation wallonne (arrêté exécutif régional du 8 juin 1989 officiellement en application depuis 1994) reconnaît les zones humides « d'intérêt biologique », quand la valeur écologique et scientifique est attestée par arrêté du Ministère chargé de la conservation de la nature, sur avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature. L'arrêté interdit de cueillir, d'endommager ou de détruire les espèces végétales ainsi que de chasser, capturer ou perturber les espèces animales, sauf espèces dont la chasse ou la pêche est autorisée. Voir <http://environnement.wallonie.be/legis/zoneshumides/zhib030.htm>

Les réserves naturelles agréées (RNA) et les réserves naturelles domaniales (RND) sont d'autres outils légaux qui peuvent protéger ces zones. Voir « Réserves naturelles & Co » sur <http://biodiversite.wallonie.be>



### Pour en savoir plus ...

- Adalia 2.0 organise régulièrement des formations sur ce type de sujets. Pour en être informés, inscrivez-vous à la newsletter sur [www.adalia.be](http://www.adalia.be) et [info@adalia.be](mailto:info@adalia.be)
- Trouvez des organismes proposant des formations dans la base de donnée sur [www.adalia.be](http://www.adalia.be) ou adressez-vous à [info@adalia.be](mailto:info@adalia.be) !

### Ressources

Liens utiles (liste non exhaustive d'organismes compétents pour les zones humides)

- Le portail biodiversité de la Wallonie (DEMNA et DNF) : <http://biodiversite.wallonie.be>
- Pépinière de Marche-les-Dames de la DNF : [philippe.nivelle@spw.wallonie.be](mailto:philippe.nivelle@spw.wallonie.be)
- Les Contrats de Rivière : [http://environnement.wallonie.be/contrat\\_riviere/](http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/)
- Espèces exotiques envahissantes : <http://ias.biodiversity.be/>
- Natagora asbl : [www.natagora.be](http://www.natagora.be)
- Réseau Nature de Natagora : [www.natagora.be/reseau-nature](http://www.natagora.be/reseau-nature)
- Les Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement : [www.crie.be](http://www.crie.be)
- Le Groupe Interuniversitaire de Recherches en Ecologie Appliquée : <http://www.bionat.ulg.ac.be/index.php?mn=3&pg=39index.php?mn=3&pg=39>

